

Ville de
Kingersheim

304/2025

Police municipale

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement**Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 21 mai 2025

Vu Les articles L 2542-2 et L 2213-1 au L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Fête du Vélo organisée par la M2A, le dimanche 29 juin 2025, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 – Le samedi 28 juin 2025 à compter de 8h00 au dimanche 29 juin 2025 à 22h00, le stationnement est neutralisé et interdit sur le parking des Sheds et le parking Place du Village.

- Une pré signalisation sera mise en place à compter du mercredi 25 juin 2025.

Article 2 – Le dimanche 29 juin 2025 de 6h00 à 20h00, le stationnement est interdit Place de la Réunion et rue d'Illzach, dans la section comprise entre la rue Hirschau et la Rue de Ruelisheim.

- Une pré signalisation sera mise en place à compter du mercredi 25 juin 2025.

Article 3 - Les véhicules en infraction au stationnement, seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques du propriétaire, conformément aux articles L 325-1, R 325-1, R 325-12 du Code de la Route.

Article 4 – Le dimanche 29 juin 2025 de 8h00 à 20h00, la circulation est interdite place de la Réunion et rue d'Illzach, dans la section comprise entre la rue Hirschau et la rue de Ruelisheim. Une déviation sera mise en place :

- Dans le sens Ouest/Est, par la rue Hirschau – rue de Lyon – rue de Ruelisheim, jusqu'à la rue d'Illzach.
- Dans le sens Nord/Sud, par la rue de Ruelisheim – rue de l'Eglise - Rue Hirschau.

Article 5 – Les organisateurs placeront un véhicule obstacle à chaque point de fermeture. Ces véhicules doivent pouvoir être enlevés immédiatement pour permettre aux secours et force de l'ordre de rentrer sur le périmètre de la manifestation.

Article 6 – Les Services municipaux de la ville procéderont à l'installation des panneaux adéquats.

Article 7 – L'autorité de police compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche